

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 46 / 2023

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 10**

**L'an deux mille vingt-trois**

**le 7 septembre à 9 heures**

**le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire**

**Date de la convocation : le 25 août 2023**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

**Absents :** FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

**Secrétaire de séance :** ARMANET Carole.

### **OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 26 JUIN 2023**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*Considérant le rapport de la CLETC du 26 juin 2023, reçu le 18 juillet 2023 par mail,*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin dernier, dans le cadre de la clause de revoyure qu'elle avait proposée afin ré-évaluer, le cas échéant, les charges nettes transférées liés à la mobilité (navette estivale de St-Véran-Clausis, navettes hivernales d'Abriès-Le Roux, Arvieux, Ceillac, Molines-en-Queyras) après un an d'exercice.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

*Après en avoir délibéré*  
Le Conseil, à l'unanimité,

### DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire ;
- II. **D'ADOPTER** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 26 juin 2023 ainsi présenté et joint à la présente.

Vote : Pour à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

